



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2022 -
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 29 juin 2022.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOTCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAIN Laurent, PALIERNE Fabrice, HUET François, FURON Maryse, JARRY Emilie, VETIER Anthony.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	18
Pouvoirs	:	01
Votants	:	19

Absents excusés ayant donné procuration : GUEGUEN Frédéric (pouvoir à Christian OLIVIER),

Absents excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : VETIER Anthony

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

CULTURE

CENTRE SOCIAL DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : CONVENTION 2022-2023

MARCHES PUBLICS

-MARCHE DE GEOMETRE DE LA ZAC MULTI SITES LES CERISIERS / LE PLESSIS : AVENANT DE PROLONGATION AVEC LA SOCIETE QUARTA.

-REVISION DU PLU : AVENANT N°3 DE TRANSFERT A LA SOCIETE SARL NEOTEC URBA

-REVISION DU PLU : AVENANT N°4 DE PROLONGATION DE MISSION AVEC LA SOCIETE SARL NEOTEC URBA

RESSOURCES HUMAINES

-CREATION D'UN 3EME POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL ABSENT

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

2022040701 LUDOTHEQUE CENTRE SOCIAL DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : CONVENTION 2022-2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la ludothèque du Centre Social de La Guerche-de-Bretagne concernant les animations réalisées à la médiathèque de Domalain.

Cette convention fixe le nombre de prestations animations et les dates d'intervention de septembre 2022 à juin 2023 Le montant de la prestation s'élève à 1 503.30 € pour 10 animations (de septembre 2022 à juin 2023.)

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention ci-jointe.**

2022040702 MARCHÉ DE GEOMETRE DE LA ZAC MULTI SITES LES CERISIERS / LE PLESSIS : AVENANT DE PROLONGATION AVEC LA SOCIETE QUARTA

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'avenant n°3 relatif à la mission de travaux de bornage, de mesurage et de division parcellaire de la ZAC Multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis.

En effet, conformément à l'avenant n°2, le délai du marché arrive à échéance en date du 10 juillet 2022, Monsieur Le Maire propose donc que la mission confiée à QUARTA soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER les conditions de l'avenant n°3 de prolongation avec QUARTA ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment l'avenant de prolongation.

2022040703 REVISION DU PLU : AVENANT N°3 DE TRANSFERT A LA SOCIETE SARL NEOTEC URBA

Monsieur Le Maire rappelle que le titulaire du marché de révision du PLU est L'Atelier du Marais depuis le 14 mai 2016.

Monsieur Le maire précise que le sous-traitant est le cabinet Néotec Urba depuis le 11 septembre 2019.

L'atelier du Marais sollicite la commune afin d'effectuer un avenant de transfert du marché à la société SARL NEOTEC URBA.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'avenant de transfert du marché relatif à la mission d'étude de révision du PLU de L'atelier du Marais vers la SARL NEOTEC URBA à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **D'approuver l'avenant n°3 qui transfère le marché à la société SARL NEOTEC URBA à compter du 1^{er} juillet 2022.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

2022040704 REVISION DU PLU : AVENANT N°4 DE PROLONGATION DE MISSION AVEC LA SOCIETE SARL NEOTEC URBA

Monsieur Le Maire rappelle que NEOTEC URBA est le nouveau titulaire du marché de révision du PLU à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le délai initial du marché étant dépassé, il est nécessaire de prolonger la mission jusqu'au 31 mars 2023.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'avenant n°4 de prolongation de mission relatif à la mission d'étude de révision du PLU par la SARL NEOTEC URBA.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ***D'approuver l'avenant n°4 avec la SARL NEOTEC URBA afin de prolonger la mission jusqu'au 31 mars 2023.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

2022040705 CREATION D'UN 3EME POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL ABSENT

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020-03-10 du 09 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir dans les services communaux.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **D'adopter la proposition du Maire ;**
- **De modifier le tableau des emplois en créant un 3ème poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 juillet 2022 ;**

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
2022040701	LUDOTHEQUE CENTRE SOCIAL DE LA GUERCHE DE BRETAGNE : CONVENTION 2022-2023	05/07/2022	05/07/2022
2022040702	MARCHE DE GEOMETRE DE LA ZAC MULTI SITES LES CERISIERS / LE PLESSIS : AVENANT DE PROLONGATION AVEC LA SOCIETE QUARTA.	05/07/2022	05/07/2022
2022040703	REVISION DU PLU : AVENANT N°3 DE TRANSFERT A LA SOCIETE SARL NEOTEC URBA	05/07/2022	05/07/2022
2022040704	REVISION DU PLU : AVENANT N°4 DE PROLONGATION DE MISSION AVEC LA SOCIETE SARL NEOTEC URBA	05/07/2022	05/07/2022
2022040705	CREATION D'UN 3EME POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL ABSENT	05/07/2022	05/07/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 12 septembre 2022.

Le Maire,
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance,
Anthony VETIER